



DECISION N° 2023-500

**Marché de prestation de services entre la ville de Perpignan et l'Association Passeurs d'Emotions pour atelier musical dans le cadre de la Sant Jordi à la bibliothèque Bernard Nicolau**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussabat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 25 000 HT et s'inscrivant dans le cadre de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée entre l'Etat et la Ville ainsi que dans le cadre du label « Ville100% EAC » ;

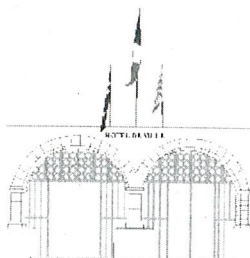
Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des activités du réseau des bibliothèques municipales ;

**DECIDE**

**Article 1**

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de services avec l'association passeurs d'émotions, ci-après désignée « l'intervenant », pour assurer un atelier « Musical » dans le cadre de Sant Jordi, le vendredi 14 avril 2023 à 15h00, à la bibliothèque Bernard Nicolau.

**Article 2**



La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 250,00 € HT (deux-cent-cinquante euros) TVA non applicable.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **1 5 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230515-172737-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 5 MAI 2023**

Affiché le : **1 5 MAI 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

